

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 83/2II du 1er/04/1983  
/MTPS/DGTFP.DFP.43/NGE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration, reclassement et nomi-  
nation à titre exceptionnel de Monsieur  
DELICA Antoine, Professeur de CEG.-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-  
naires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-  
de des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les conditions d'inté-  
grations dans les cadres des catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 61/143 du 27.6.61 portant le statut commun des  
cadres du personnel diplomatique et consulaire ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-  
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut  
général des fonctionnaires ;

D.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à  
la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI ;  
(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de change-  
ment de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populai-  
re du Congo ;  
(/u le décret n° 67/50/FB-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements  
(notamment en ses articles 1er § 2°) ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du  
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Mem-  
bres du Gouvernement ;  
(/u l'arrêté n° 9441/MEN.DGAS.DMAF du 11.10.82 portant promotion  
des Professeurs de CEG au titre de l'année 1980 ;  
(/u la lettre n° 1873/PM.CG du 8.12.82 ;  
Attendu que Monsieur DELICA Antoine est détenteur d'un diplôme  
d'Etudes Supérieures Spécialisées ;

(/u le décret n° 62-195/RR du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des  
diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire  
du Congo ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/143/FP et 73/143 des 27.6.61 et 24.4.73 susvisés, Monsieur DELICA Antoine, Professeur de CEG 7° échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bangui, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, délivré par l'Université de Paris I (France), est à titre exceptionnel, intégré dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères 5° échelon, indice 1190.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 1er Avril 1983

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE,

- Antoine NINGA-OKA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES AFFAIRES  
ETRANGERES,

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Pierre NZE.-

- Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE,

- Bernard COMBO MATSIGNa.-

AMPLIATIONS :

|                   |   |           |   |
|-------------------|---|-----------|---|
| JORPC.            | 1 |           |   |
| DGTFP.DFP.        | 3 |           |   |
| D.B.              | 3 |           |   |
| D.C.F.            | 1 | INTERESSE | 1 |
| DFP/BST.          | 3 | DOSSIER   | 3 |
| MEN.              | 2 | SGCM/BC.  | 3 |
| M.AFF.ETRANGERES  | 2 |           |   |
| MEN/DPA.          | 3 |           |   |
| SG.AFF.ETRANGERES | 2 |           |   |
| AMBA CONGO BANGUI | 2 |           |   |